

N° 91

2<sup>e</sup> TRIMESTRE 1990



JIRI KOLAR

# l'artiste musicien

**TARIFS NATIONAUX**

Salaires des Artistes-Interprètes (Musiciens, Choristes, Danseurs), Arrangeurs, Chefs d'orchestre, Artistes-Enseignants, Copistes et Releveurs engagés par contrat à durée déterminée.

Les tarifs nationaux se divisent en cinq grandes rubriques :

- A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE
- B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL (MUSIQUE ENREGISTREE)
- C - TARIFS DES MUSICIENS COPISTES
- D - TARIFS DE L'ENSEIGNEMENT
- E - TARIFS DE LA DANSE

N.B. : Certains tarifs sont dans nos numéros précédents.

Dans tous les cas de figure le bulletin de salaire est obligatoire (loi du 26 Décembre 1969), l'utilisation de la vignette pour régler les cotisations URSSAF n'étant permise que pour les employeurs occasionnels dont le but principal n'est pas le spectacle. Ces employeurs doivent néanmoins remettre un bulletin de salaire et payer au GRISS les cotisations pour la retraite complémentaire et le chômage (ASSEDIC).

Aucun artiste, quel que soit par ailleurs son statut, ne peut déroger à cette règle.

Pour l'employeur il est moins onéreux de régler l'URSSAF directement que de délivrer une vignette. Les Congés Payés sont à verser aux CONGES SPECTACLES. Les cotisations pour la Formation Professionnelle Continue sont à verser à l'AFDAS.

**A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE**

1) Tarifs réévalués au 1er Janvier de chaque année (en vigueur du 1er Janvier au 31 Décembre 1990)

Des contrats types sont à votre disposition.

TARIFS JAZZ.	PIANISTE D'AMBIANCE (Bar)
507 F minimum par soirée pour 3 heures maximum de jeu, réparties sur 4 heures maximum de présence dans l'établissement.	3 h indivisibles à 4 h : 428 F 4 h indivisibles à 5 h : 523 F 5 h indivisibles à 6 h : 630 F

**BALS OCCASIONNELS ET DERIVES (tarifs minima)**

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autres, définis par la loi du 1er Juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Lieu	Service de 6 heures	Service supplémentaire consécutif même lieu	Demi-heure supplémentaire indivisible : 105 F. En sus s'il y a lieu :
Lieu de résidence habituel ou périphérie (Rayon de 50 km)	938	750	- Indemnités de déplacement - Participation frais de route se reporter à la grille "Musiciens de plateau"
Hors lieu de résidence habituel (rayon de + 50 km)	1.047	938	Dans le cas d'une répétition, pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du salaire de base.
Etranger	1.235	1.047	

**S.A.M.U.P.**

14-16 Rue des Lias 75019 PARIS - Tél. (1) 42.40.55.88 - Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20  
Métro : Place des Fêtes - Possibilités de parking.  
PRESIDENT D'HONNEUR : Pierre BOULEZ

**COMITE DE GESTION**

**SECRETARE GENERAL**

- François NOWAK
- SECRETARE GENERAL ADJOINT
- Annie DUVAL-PENNAUGUER
- THESORIER : Daniel BELARD
- THESORIER ADJOINT : Pierre ALLEMAND
- SECRETARE AUX AFFAIRES JURIDIQUES en attente
- SECRETARE AUX AFFAIRES SOCIALES
- Georges JOVENAUX
- SECRETARE AUX AFFAIRES CULTURELLES
- Jacqueline KALFA
- SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES
- Alain LE BELLEG
- SECRETARE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS
- Gérard SAIGNAT
- SECRETARE A L'INFORMATION
- Rita PETRELLI
- SECRETARE AUX RELATIONS EXTERIEURES
- Jacques MARMANDE
- SECRETARE AUX CONGRES : Jean-Claude PETIT
- CHARGES DE MISSION :
- Joseph CAPOLOGO
- Yanick COUVREUR
- Giselle DESTOUCHES
- Jean-Claude GUSELLI
- Dominique LONGUET
- Antony MARSCHUTZ
- Daniel OUVRRARD
- Jacques PAILHES
- Dominique PRAQUIN
- Bernard WYSTRATEE
- RELATIONS AVEC LES SOCIETES DE PERCEPTION :
- Karim TOURE

**COMITE TECHNIQUE**

- CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES.
- ARRANGEURS, SOLISTES
- Jean-Claude PETIT
- DANSEURS INTERMITTENTS : Martine VUILLERMOZ
- DANSEURS DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE PARIS
- Guy VARELHES
- ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PARIS
- Hubert CHACHEREAU
- GRUPE VOCAL DE FRANCE : Pascal SAUSY
- MUSICIENS AFRICAINS : Frédéric NDOUMBE-NGANDO
- MUSICIENS COPISTES : Raymond PIERRE
- MUSICIENS ENSEIGNANTS : Danielle SEVRETTE
- MUSICIENS INTERMITTENTS : Alain BEGHIN
- MUSICIENS RELEVEURS DE MUSIQUE ENREGISTREE
- Georges LETOURNEAU
- MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS
- Jacques PAILHES
- MUSIQUE ENREGISTREE
- Jacques BOLOGNESI
- MUSIQUE ORIENTALE en attente
- Annie DUVAL-PENNAUGUER
- ORCHESTRE DE L'ILE DE FRANCE
- Pierre ALLEMAND
- ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE PARIS
- Daniel REMY
- PROFESSEURS DE DANSE : Martine VUILLERMOZ
- RETRAITES : Fernand BENEDETTI
- COMMISSION DE CONTROLE
- Pascal LE PENNEC
- Armand MOULAIN

**L'ARTISTE MUSICIEN - Bulletin trimestriel**

Prix du numéro ..... 20 F (port en sus : 50 gr. tarif "lettre").  
Abonnement, réservé aux organismes, sociétés, associations, etc... qui s'occupent ou embauchent des artistes, pour 4 numéros ..... 75 F (port payé).  
(paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (samup)  
Syndical National des Artistes Musiciens de France (SNAM)  
Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)  
Fédération Internationale des Musiciens (FIM)  
14-16 Rue des Lias 75019 PARIS - Tél. (1) 42.40.55.88 - Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20  
CCP SAMUP : 718 26 C PARIS ; CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : Rita PETRELLI



2) Tarifs réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année :  
(en vigueur du 1er Avril au 30 Septembre 1990)

**a) THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES**

**TARIF DE BASE : 403 F**

Suppléments pour ...	
Instruments multiples .....	15 % Amplification .....
Tenue fournie par la Direction .....	5 % Effectif de 2 à 5 musiciens .....
Tenue non fournie .....	10 % Effectif de 6 à 10 musiciens .....
Courte saison .....	12 % Effectif de 11 à 15 musiciens .....
Sous-chef d'orchestre .....	25 % Effectif, piano ou autre instrument seul ..
Chef d'orchestre .....	100 % Indemnités de panier (2) .....

(1) les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

**Pianistes-Répétiteurs**  
Appartenant à l'orchestre, 222 F les 2 premières heures  
+ 114 F l'heure supplémentaire  
N'appartenant pas à l'orchestre, 248 F les 2 premières heures  
+ 128 F l'heure supplémentaire

**b) MUSIQUE SYMPHONIQUE, LYRIQUE, BALLETS ET PETITES FORMATIONS**

Orchestres avec étiquette et Associations de concerts Padeloup, Colonne, Lamoureux	Ballets Concerts lyrique	Orchestres de chambre	Groupes, petites formations
Tuttistes .... 1ères parties .....	498 F + 10 %	465 F + 10 %	480 F + 10 %
			483 F

Tarifs par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.  
En cas d'enregistrement (disque, radio, TV, vidéo) d'un concert ou d'un spectacle appliquer en supplément les tarifs en vigueur pour ce type de prestation.

3) Tarifs indexés sur la fonction publique (en vigueur à partir du 1er Avril 1990) :

**TARIFS SYNDEAC**

Ces tarifs concernent les artistes-musiciens travaillant dans les entreprises artistiques et culturelles dont la liste a paru dans "l'Artiste Musicien" n° 72 (page 11, etc.).

Salaires artistes-musiciens :

Cachet de base (au 01-04-90) : 433 F

Salaires minimum mensuel (cachet x 25) : 10.825 F

Indemnités de déplacement (du 01-07-90 au 01-02-91) : 376 F

Décomposition :

- Chambre : 160 F ; Petit déjeuner : 20 F ; Chaque repas : 98 F

- Indemnités d'installation (artistes, art. 4) : 188 F

- Découcher (artistes, art. 4) : 180 F

- Panier (annexe F) : 49 F

4) Tarifs réévalués au 1er Octobre de chaque année  
(en vigueur du 1er Octobre 1990 au 30 Septembre 1991)

**MUSICIENS DE PLATEAU  
GRILLE DES SALAIRES MINIMUM ET INDEMNITES  
SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLE**

1) lorsqu'il s'agit d'orchestre de plateau constitué pour assurer un spectacle ; tarif minimum par service et par musicien ; (N.B. : néanmoins lorsque l'artiste-musicien est engagé pour les deux parties du spectacle pour accompagner des artistes différents, un accord de gré à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

Lieu de résidence habituel ou périphérie (rayon de 50 km)	Spectacle occasionnel	Série de spect. de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de spect. de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Hors lieu de résidence habituel (rayon de + 50 km)	748 + fr. de route 158	656 + fr. de route 158	597 + fr. de route 158
Etranger	952 + IJD 345 + frais de route	864 + IJD 345 + frais de route	802 + IJD 345 + frais de route
	1.196 + IJD * + frais de route *	1.046 + IJD * + frais de route *	955 + IJD * + frais de route *

\* IJD = Indemnité Journalière de Déplacement.

\* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

2) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant en permanence un artiste : tarif minimum par service et par musicien :

Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km AR)	Gala occasionnel ou tour de chant	Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de tour de chant de + 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Province ou hors lieu de résidence habituel	1.137 + frais de route 158	1.046 + frais de route 158	955 + frais de route 158
Etranger	1.397 + IJD 345 + frais de route	1.247 + IJD 345 + frais de route	1.156 + IJD 345 + frais de route
	1.493 + IJD * + frais de route *	1.343 + IJD * + frais de route *	1.241 + IJD * + frais de route *

\* IJD = Indemnité Journalière de Déplacement.

\* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

INDEMNITE JOURNALIERE DE DEPLACEMENT : 345 F

Chambre et petit déjeuner : 200 F ; chaque repas principal : 72,50 F

PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leurs voitures pour se rendre sur le lieu du gala (hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :

1 - jusqu'à 6 CV inclus : 2,09 F du km ;

2 - de 7 à 10 CV inclus : 2,63 F du km ;

3 - de 11 à 15 CV inclus : 3,43 F du km ;

4 - de 16 CV : gré à gré.

Suite page 6



**CAS EXCEPTIONNELS**

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire.  
Ces indemnités seront applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation.

Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1er jour à l'heure de retour du dernier jour.

5) Tarifs réévalués le 15 Mai de chaque année  
(en vigueur du 15 Mai 1990 au 14 Mai 1991)

**CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRactions, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE**

Catégorie A (3 heures)	271,00 F
Catégorie B (4 heures)	335,00 F
Catégorie C (6 heures)	387,00 F

**B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL**

(musique enregistrée : son ou image et son)

Tous ces tarifs sont réévalués au 1er Avril et au 1er Octobre de chaque année  
(en vigueur du 1er Avril 1990 au 30 Septembre 1990)

La loi du 3 Juillet 1985 permet aux artistes-interprètes (chefs d'orchestre et musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation.

Pour faire valoir vos droits, il vous est indispensable de suivre les règles suivantes :

- signer lors de chaque enregistrement un contrat (feuille de présence). Vous pouvez vous procurer ces feuilles de présence soit au Siège du Syndicat (14-16 Rue des Lilas 75019 Paris), soit à la SPEDIDAM (8 Rue Brémondier 75017 Paris - Tél. 42.27.43.09) ;
- feuille bleue pour tout enregistrement de phonogrammes du commerce (disque, etc...);
- feuille blanche pour tout enregistrement.

Le producteur doit également signer ces feuilles.

Le premier volet doit être remis au producteur de l'enregistrement et les deux autres exemplaires envoyés à la SPEDIDAM.

**SANS LA SIGNATURE DE CES FEUILLES (CONTRATS) VOS DROITS INDIVIDUELS A REMUNERATION SERONT TRANSFORMES EN DROITS COLLECTIFS.**

1) Production télévision destinée aux établissements publics et sociétés nationales de télédiffusion :

**SERVICES ENREGISTREMENTS**

Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : deux diffusions ..... 512,00 F  
Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires.

Son avec image : 2 heures	297,00 F
1 diffusion IV 3 heures	426,00 F
4 heures	548,00 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

- soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;
- soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause \* ;
- soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause \*

\* indemnités pour transport : 1. petit transport : 47 F - 2. moyen transport : 72 F.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

\* Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle entre les deux services n'exède pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujet à cotisation est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Tenu vestimentaire : 39 F par jour de travail.

2) Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (image et son) :

L'exploitation du vidéogramme ... enregistré en DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE PUBLIC ... et produit par ... destiné à la vente au NANT LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES DU COMMERCE public donne lieu au profit de l'ensemble des (IMAGE ET SON) AU COURS D'UN artistes musiciens interprètes au versement SPECTACLE d'une redevance fixée comme suit :

a) Taux de redevance  
La rémunération minimum de chaque musicien sera de 834 F par tranche d'enregistrement (image et son) de 12 minutes ou trois titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES VIDEOGRAMMES (IMAGE ET SON) ENREGISTRES AU COURS D'UN SPECTACLE EN VUE DE LEUR UTILISATION TELEVISUELLE POUR 1 (UNE) DIFFUSION EN DIRECT OU EN DIFFERE EN FRANCE

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 834 F par tranches d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 mn. du spectacle.

AVEZ-VOUS REGLE VOTRE COTISATION SYNDICALE POUR 1990 ?  
SI OUI, MERCI ; SI NON, FAITES-LE AUJOURD'HUI MEME, CAR ...  
... payer une cotisation n'est pas difficile pour un adhérent.  
Vivre sans ressources est impossible pour un syndicat.  
Le silence ne peut remplacer la musique.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES DU COMMERCE (IMAGE ET SON) EN STUDIO  
La rémunération minimum de chaque musicien sera de 834 F par tranches indivisibles d'enregistrements (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 mn.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES (IMAGE ET SON) EN DIRECT OU EN DIFFERE EN FRANCE  
La rémunération minimum de chaque musicien sera de 834 F par tranches d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 mn.

Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.







**CONGRES DE LA FIM**  
**Corfou - 26-29 Septembre 1989**  
**Les TRAVAUX des DELEGUES**

Si les réunions annuelles du Comité Exécutif ont pour mission d'organiser les actions de la FIM entre chaque Congrès (application des décisions, affaires courantes, actualités, problèmes nouveaux, urgences, etc...), la réunion du Comité Exécutif à Athènes était essentiellement réservée à la préparation du Congrès (motions, organisation, actions de la FIM depuis le précédent Comité Exécutif, etc...). D'ordinaire cette réunion de préparation du Congrès est placée beaucoup plus tôt par rapport à lui, pour permettre au Secrétaire Général de mettre en oeuvre les décisions et ainsi d'apporter au Congrès les derniers éléments de réflexion par diffusion préalable si nécessaire. Cette année, l'impossibilité pour quelques membres de la Présidence ou du Comité Exécutif avait donc obligé de mettre ces deux réunions (C.E. et Congrès) bout à bout.

Le SNAM pense qu'à l'avenir il faudra reprendre les usages passés et logiques et séparer suffisamment dans le temps ces deux instances de caractères différents ; ce qui n'empêche pas de réunir le Comité Exécutif juste avant le Congrès pour une séance courte mais jugée nécessaire.

La séance du Comité Exécutif qui suit immédiatement le Congrès est, elle, par contre obligatoire pour faire le point à ce niveau, prendre les décisions urgentes qui s'imposent et réunir pour la première fois les membres de la Présidence et du Comité Exécutif nouvellement élus.

**Le Congrès dans ses grandes lignes**

L'essentiel du travail des congressistes est :

- d'une part, de faire le point sur les activités de la FIM depuis le Congrès précédent, analyser et approuver les actions menées, connaître et discuter du travail accompli par la Présidence, le Comité Exécutif et ses commissions et le Secrétaire Général, s'assurer aussi que le programme prévu a bien été mis en oeuvre et en connaître les résultats,

- d'autre part, de discuter des motions présentées par les organisations nationales ou par le Comité Exécutif et de les adopter ou non, avec ou sans amendements, ou de les confier pour étude et mise en oeuvre au Comité Exécutif.

Par ailleurs, les questions financières passées et futures sont étudiées ; les élections de la Présidence, du Secrétaire Général et des Membres du Comité Exécutif se font d'après les propositions d'une commission ad hoc.

Après élections le Comité Exécutif se compose ainsi pour trois ans :

**Personnes élues à titre individuel :**

Président : - John MORTON (Royaume Uni)

Vice-Présidents : - Martin EMERSON (USA)

- Paul FURST (Autriche)

- Raimo VICKSTROM (Finlande)

**Pays élus Membres :**

Australie représenté par John Mc Auliffe

Canada représenté par J. Alan Wood

Espagne représenté par Gaspar Sala Tardiu

France représenté par Pierre Allemand

Hongrie représenté par Laszlo Gyimesi

Israël représenté par Dan Gottfried

Japon représenté par Shinji Matsumoto

Norvège représenté par Tore Nordvik

Pologne représenté par Jan Baytel

Royaume-Uni représenté par John Patrick

N.B. : Pour la France, Pierre Allemand continuera à représenter le SNAM, François NOWAK pouvant se rendre aux séances du Comité Exécutif comme observateur-intervenant. Pour les commissions ces deux personnes et d'autres (tout particulièrement non juristes) pourront en faire partie en fonction des sujets traités.

La Suisse continuera à assurer le Secrétariat de la FIM et bien entendu, Yvonne BURCKHARDT d'en être la Secrétaire Générale.

En ce qui concerne les trois années passées la FIM a bien travaillé, avec l'aide de ses syndicats ; des résultats ont été obtenus dans divers domaines (droits des artistes en particulier) mais tout est en permanence remis en question comme cela l'est dans chaque pays (nous en savons quelque chose en France !)

Malgré de nombreux travaux et l'aide du Bureau International du Travail les questions sociales sont, du fait des réglementations différentes dans chaque pays, un souci moins grand pour tous les membres de la FIM car, en général, leurs membres ont, de façons différentes, une couverture sociale qui est heureusement au dessus des minimum recommandés, par exemple, par l'UNESCO.

Grâce à l'entrée de nouveaux syndicats et l'intérêt majeur que portent certains à l'enseignement, il semble que la FIM s'oriente petit à petit vers des études qui devraient donner des fruits. Il est reconnu par tous que l'enseignement général ou spécialisé de la musique correspond à une nécessité sociale obligatoire et est la base même de la permanence souhaitée de la musique vivante et de la formation du public de demain.

Il est à noter qu'une dérégulation internationale des tarifs et usages en ce qui concerne les séances de

l'enregistrement provoque des difficultés à beaucoup de pays et l'arrivée du marché européen de 1993 ne facilite pas les équilibres.

A ce sujet la FIM s'organise avec ses syndicats des pays de la Communauté Européenne en relation étroite avec tous les pays européens de l'Ouest et de l'Est.

En ce qui concerne les droits des artistes et les questions sociales la FIM a la chance d'avoir son Président, John MORTON, qui est représentant des syndicats de salariés de Grande Bretagne au Bureau International du Travail à Genève.

On peut noter un certain raidissement dans les rapports entre la FIM et l'IFPI (Fédération Internationale des Producteurs de Phonogrammes et Vidéogrammes) ; ce froid ne vient pas de la FIM ! Egalement en ce qui concerne l'UER (Union Européenne de Radiodiffusion) la FIM n'arrive pas à être écoutée comme nous le souhaiterions. Il en est de même à l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) qui semble s'occuper plus des auteurs que des autres ayants-droit.

Les Motions présentées au Congrès cette année relevaient en particulier des sujets suivants :

- droit des artistes (Sociétés de Perception) et Convention de Rome,
- défense de la musique vivante, lutte contre le play-back, service public de radiodiffusion (TV-Radio),
- collaborations internationales,
- Communauté Européenne et Europe, Conseil Européen des Orchestres,
- Condition de l'artiste,
- Conditions de travail, santé, tournées,
- syndicalisation des jeunes musiciens,
- banque de données,
- sponsoring.







# NOUVEAUX ADHERENTS (SAMUP)

## FICHE DE SALAIRE RÉGIME GÉNÉRAL (NORMAL) MUSICIENS (INTERMITTENTS)

### I. - ASSURANCE CHOMAGE 01-01-90

	Salarié (%)	Employeur (%)	Total (%)
Normal	2,47	4,43	6,90
Musiciens (après abattement de 20 % sur salaire)	2,47	4,43	6,90
FNGS (Fonds National de Garantie de Salaire) (après abattement de 20 % sur salaire)		0,15	0,15

### II - A.F.D.A.S.

	Salarié	Employeur	Total
Normal		1,20	1,20
Musiciens (après abattement de 20 %)		1,20	1,20

### III - U.R.S.A.F.

	Salarié	Employeur	Total
Sur la totalité des rémunérations intermittents : assurance maladie, maternité, décès	5,90	12,60	18,50
Dans la limite du plafond	veuvage 0,10	8,20	0,10
Assurance vieillesse	7,60		15,80
Dans la limite du plafond : allocations familiales		4,50	4,50
Fonds national d'aide au logement	0	0,10	0,10
Accident de travail (association)	0	variable	variable

### Intermittents musiciens (après abattement de 20 %)

Sur la totalité des rémunérations intermittents : assurance maladie, maternité, décès	4,13	8,82	12,95
Assurance veuvage	0,07	0	0,07
AT accident de travail variable selon l'activité exercée musicien (ass.)		variable	variable

Dans la limite du plafond de 780 F du 1<sup>er</sup> juillet 1990 au 31 décembre 1990

Assurance vieillesse	5,32	5,74	11,06
AF allocations familiales		4,90	4,90
FNL Fonds National d'aide au Logement		0,07	0,07

### IV - G.R.I.S.S. (après abattement de 20 %) sauf pour congés

	Salarié	Employeur	Total
GS retraite complémentaire C.A.P.R.I.C.A.S.	4,20	4,20	8,40

A.F.D.A.S. : 20, rue Fortuny, 75017 Paris - ☎ 42.27.95.93

Congés Spectacles : 7, rue du Helder, 75440 Paris Cédex 09 - ☎ 48.24.73.16

G.R.I.S.S. : 7, rue Henri-Rochefort, 75854 Paris Cédex 17 - ☎ 47.66.03.20

U.R.S.A.F. : 3, rue Franklin, 93518 Montreuil Cédex - ☎ 48.51.75.75.

### ACCORDEON

MOUTON Thierry Maurice Guy  
244 Bid Raspail 75014 Paris Tél. (1) 43.22.94.10

### SCHLESSEY/COSTE Gisèle

1 Rue Mounet Sully 75020 Paris  
Tél. (1) 43.72.48.28

### ALTO

### GAUTHIER Geoffroy

29 Rue de la Croix Saint Jacques  
77210 Samoreau Tél. (1) 64.23.77.50

### ZELMAT Fatima

8 Ave du Nouveau Conservatoire  
75019 Paris Tél. (1) 42.45.04.47

### BATTERIE - CHANTI

### DORAT Lucien

134 Rue des Bourguignons 92600 Asnières  
BATTERIE - PERCUSSIONS - GUITARE

### SAME Patrick Pierre

32 Rue Desmarests 95170 Deuil la Barre  
Tél. (1) 39.84.32.30

### CHANT

DAVID Simine  
47 Ave de Clichy 75017 Paris Tél. (1) 43.87.98.77

### GERDIL Maud

28 Rue A. Crapotte  
78700 Conflans St Honorine Tél. (1) 39.19.51.85

### VESSIERE Anne-Lise

1 Rue Charles Lorilleux 92800 Puteaux  
Tél. (1) 49.00.17.02

### CHANT - GUITARE

### SADÉY Eglise

114 Rue de Charonne 75011 Paris  
Tél. (1) 43.70.55.65

### SIGNORINI Marc

52 Ave de Paris 94300 Vincennes  
Tél. (1) 43.98.36.43

### CHANT - CLAVIERS - ARRANGEMENTS

SANTANGELI Mario  
19 Ave Schneider 92140 Clamart  
Tél. (1) 46.44.98.80

### CLAVIERS

### AUCLAIR Alain

7 Ave Voiron 93700 Drancy  
Tél. (1) 48.32.84.53

### CLAVIERS - ACCORDEON - CHANTI

### GALL Hubert

20 Rue de la Celle Courbon  
77515 La Celle sur Morin  
Tél. (1) 64.03.94.76

### CONTREBASSE

COULOUME Bertrand  
52 Rue Coignebert 76000 Rouen  
Tél. 35.70.77.73

### GUITARE

DANIEL Hélène Geneviève Béatrice  
2 Ave Charles de Gaulle 78250 Mezy sur Seine  
Tél. (1) 30.99.64.56

### GUILLEM Patrick Bernard Yves

10 Impasse de la Fevevre 91190 Gif sur Yvette  
Tél. (1) 69.07.55.29

### GUITARE - CHANTI

RAMIREZ Pédro  
150 Rue de Rivoli 75001 Paris Tél. (1) 42.60.03.39

### GUITARE - FLUTE A BEC

FELL Jean-Marc  
Moulin de la Planche 91780 Chalo Saint Mars  
Tél. (1) 64.95.41.77

### INGENIEUR DU SON

LOISEAU Christian Fernand Georges  
12 Ave du 8 Mai 1945 77270 Villeparisis  
Tél. (1) 64.27.67.32

### MANDOLINE - CHARANGO

RODRIGUEZ Richard William  
5 Rue Saint Sauveur 75002 Paris  
Tél. (1) 40.26.53.45

### ONDES MARTENOT - PIANO

### CLERICO Yvonne

Résidence Stéphanie 43-45 Rue Lavoisier  
93110 Rosny sous Bois Tél. (1) 48.55.42.99

### PERCUSSIONS

### DAVIS Jean-Michel

172 Ave de Choisy 92000 Suresnes  
SILVA NUNES Sergio  
34 bis, Rue Berthoz 13006 Marseille  
Tél. (1) 43.36.79.69

### PIANO

DEDIEU Hélène  
244 Bid Raspail 75014 Paris

### NATAF Marie-Agnès

65 Ave Saint Laurent 91400 Orsay  
Tél. (1) 60.14.67.72

### ROBERTI Olivier

20 Rue des Quatre Fils 75003 Paris  
Tél. (1) 48.04.98.58

### SAXOPHONE

### BIGARRE Gaetan

4 Villa Marthe 92700 Colombes  
Tél. (1) 42.42.05.02

### ONOFRE Justino

39 Bid Soult 75012 Paris Tél. (1) 43.47.44.05

### TROMBONE

LESAFFRE Clément  
41 Allée André Chénier 77350 Le Mée sur Seine  
Tél. (1) 64.09.29.41

### VIOLON

### BENEDETTI Muriel

8 à 16 Rue d'Estiennes d'Orves 94320 Thiais  
Tél. (1) 48.92.03.70

### LESNIAK Waclaw

6 Rue de la Grange aux Cerfs  
91700 Sainte Geneviève Tél. (1) 60.15.72.18

### VIVANCO Marie-Hélène

58 Rue Victor Hugo 94700 Maisons Alfort  
Tél. (1) 43.78.13.05

### VIOLONCELLE

### DEVILLE Frédéric

12 Rue Asseline 75014 Paris Tél. (1) 43.27.51.41



**RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM (R)**  
**et autres Responsables Syndicaux du SNAM**

**ANGERS :** (R) Jean PONT-HOU, 55 Ave Boutouin 49130 Les Ponts de Cé. Tél. 41.34.13.75  
**AVIGNON :** (R) Marie-Georges PICARD, 13 Rue François Arago 84000 Avignon. Tél. 90.85.51.99  
**BESANCON :** en attente  
**BORDEAUX :** Musiciens : (R) Mayorga DENIS, 8 Les Hauts d'Yrac 33370 Tresses. Tél. 56.06.27.92  
Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bd Georges V 33000 Bordeaux. Tél. 56.98.22.77  
**CAEN :** (R) Jean-Daniel FRIST, 13 Rue Richard Lencor 14000 Caen. Tél. 31.43.94.31  
**CHATELLERAULT :** Musiciens-enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers 86100 CHATELLERAULT.  
Tél. 48.21.82.66  
Musiciens intermittents : Michel CHENUET, 26 Rue de Ruffigny Ileuil 86240 Ligné. Tél. 49.55.04.15  
**CLEMONT-FERRAND :** (R) Andrée CHAUVET, Les Ducs d'Auvergne Bât A4, ave Ed. Herriot 63800 Courmon. Tél. 73.84.95.16  
**DIJON :** en attente  
**FORT DE FRANCE (Martinique) :** Musiciens et danseurs : (R) Jean GUIYOULE SDAMM Rue Carlos Finlay Ex Hôpital Civil  
Ermitage 97200 Fort de France. Tél. (596) 73.45.18  
**GRENOBLE :** (R) François MORIN, 7 Place Jean Moulin 38000 Grenoble. Tél. 76.42.78.71  
Musiciens intermittents : Gilles HOUPERT, 21 Rue de la Magnanerie 38000 Grenoble. Tél. 76.51.81.61  
**LE MANS :** (R) Marcel LEGEAY, branche variétés, 11 Rue des Lavandières 72000 Le Mans. Tél. 43.24.34.27  
**LILLE :** (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban 59420 Mouveaux. Tél. 20.36.16.84  
**LYON :** Musiciens : (R) Céline BRATTI, 79 Rue A. Boutin 69100 Villeurbanne. Tél. 78.84.32.00  
Danseurs : Bernard HARRY, 4 Ave Charles de Gaulle 69350 La Mulatière. Tél. 78.50.32.38  
Choristes : Marc FOURNIER, 5 Rue Bonnetoi 69003 Lyon. Tél. 72.61.10.02  
**MARSEILLE :** Musiciens 'classiques' : (R) Georges SEGUIN, 17 Bd de la Liberté 13001 Marseille. Tél. 91.50.48.57, à l'Opéra :  
Tél. 91.55.14.99  
Musiciens intermittents : Gilbert MOLINA, Le Village 04600 Montfort. Tél. 92.64.06.89  
Danseurs : en attente  
**MEIZ :** (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny 57070 Metz. Tél. 87.74.05.31  
**MONACO :** (R) Jean JOSEPH, 12 Ave de Villaine 06240 Beausoleil. Tél. 93.78.25.73  
**MONTELLIER :** (R) Gilles COIGNET, 128 Rue des Chardonnerets 34980 St Clément la Rivière. Tél. F.67.84.28.99  
**MULHOUSE :** Musiciens et Musiciens-enseignants : (R) François MORELA, 8 Rue des Vosges 68700 Wattwiller.  
Tél. 89.75.54.71  
Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis Rue des Franciscains 68100 Mulhouse. Tél. 89.66.53.43  
**NANTES :** Musiciens, danseurs et choristes : (R) Patrick BUREAU, 5 Rue des Coulmiers 44000 Nantes. Tél. 40.29.39.90  
**NICE :** (R) Marcel COTTO, 39 Rue Caffarelli 06000 Nice. Tél. 83.86.94.01  
**NIMES :** S.A.M.U.N., Bourse du Travail Place Questel 30000 Nîmes - (R) Patrick MIRALLES  
**PARIS :** S.A.M.U.P., 14-16 Rue des Lilas 75019 Paris. Tél. (1) 42.40.55.88, Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20  
Musiciens : (R) François NOWAK  
Danseurs du TNOP : Guy VARELHES  
Professeurs de danse : Martine VUILLERMOZ  
**POINTE-AITRE (Guadeloupe) :** (R) Jocelyn COESY, B.P. 287 97100 Basse-Terre. Tél. (590) 81.79.31  
**BENNES :** Musiciens classiques et enseignants : (R) Dominique VERCOUTERE, La Ville es Nos 35400 Saint Malo.  
Tél. 99.89.21.14  
Musiciens intermittents : Patrice PECHEREAU, Le Gué Perrou 35850 Romille. Tél. 99.69.28.24  
**ROUEN :** Musiciens, Danseurs et Choristes : (R) Luc MARTIN, 84 Rue de la République 76000 Rouen. Tél. 35.70.34.11  
**SAINTE-TIENNE :** (R) Florian BOUCHON, 73 Rue du Général de Gaulle 42400 Saint Chamond. Tél. 77.22.63.14  
**STRASBOURG :** (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal 67000 Strasbourg. Tél. 88.60.38.02  
**TOULOUSE :** Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres 31000 Toulouse. Tél. 61.62.73.05  
Danseurs : Valérie MAZARGUIL, 23 Rue des Lois 31000 Toulouse  
Intermittents variétés : René NIERENGARTEN, Saint-Marial 82000 Montauban. Tél. 63.03.10.06  
**TOURS :** (R) Yannick GUILLOT, 32 Rue Bourgettes Meltray 37390 La Membrolle Choisisse. Tél. 47.54.03.82